



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PARIS TERRES D'ENVOI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h00

Par arrêté n° A 2022/006, le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a prescrit l'enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

L'élaboration du RLPi a notamment pour objets de pérenniser le niveau de protection des RLP communaux existants et intégrer au RLPi les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; de préserver et améliorer le cadre de vie du territoire, l'environnement du patrimoine bâti et ses sites protégés que constituent les monuments historiques, les sites présentant une sensibilité paysagère particulière (grands parcs, canal de l'Ourcq...), tout en tenant compte des besoins de communication des acteurs économiques et de l'animation des centralités, de favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, préenseignes et publicités, dans les secteurs présentant des enjeux particuliers (centres-villes, axes structurants, secteurs pavillonnaires), d'inscrire le RLPi dans une logique intercommunale, dans le respect des attentes et objectifs de chacune des communes, et des évolutions urbaines du territoire, de lutter contre les pollutions visuelles et les dispositifs d'enseignes lumineuses, favoriser la réduction de leur impact énergétique, d'encadrer les nouvelles formes de publicités telles que les publicités numériques et les bâches publicitaires.

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h00, soit pendant 25 jours consécutifs.

Monsieur Pierre VIGEOLAS a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h00, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- **Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol** – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00) ;
- **En mairie d'Aulnay-sous-Bois** - Centre Administratif - 14-16 boulevard Félix Faure, 93602 Aulnay-sous-Bois, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- **En mairie de Drancy** - Place de l'Hôtel de Ville - centre administratif, 3^{ème} étage, service voirie réglementaire - 93700 Drancy, les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- **En mairie de Dugny** - 1 rue de la résistance 93440 Dugny, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le jeudi après-midi) ;
- **En mairie du Blanc-Mesnil** - Service urbanisme - 1, place Gabriel-Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15
- **En mairie du Bourget** - 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget, du lundi au jeudi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 (fermé le mardi après-midi) et le vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 ;
- **En mairie de Sevran** - Accueil de l'Hôtel de Ville - 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevran, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00 ;
- **En Mairie de Tremblay-en-France** - 18 bd de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 ;
- **En mairie de Villepinte** - Direction de l'Urbanisme Centre Administratif 16-32 avenue Paul Vaillant Couturier Bâtiment F - 93420 Villepinte, les lundis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Pendant les permanences de la commissaire enquêteur.
- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/rloi-paristerresdenvol> ;
- via un lien internet depuis les sites internet de l'EPT Paris Terres d'Envol (<https://www.paristerresdenvol.fr/>) et des villes du territoire ;
- depuis un poste informatique situé au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol et dans chaque ville du territoire.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h00, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de RLPi, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux lieux d'enquête aux heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rloi-paristerresdenvol> ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : rloi-paristerresdenvol@mail.registre-numerique.fr ;

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Elaboration du RLPi – Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h00, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessous. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/rloi-paristerresdenvol> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra ces permanences :

- **Lundi 28 mars 2022 de 09h00 à 12h00** en Mairie de Tremblay-en-France - 18 bd de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France ;
- **Mercredi 30 mars 2022 de 09h00 à 12h00** En mairie de Villepinte - Direction de l'Urbanisme Centre Administratif 16-32 avenue Paul Vaillant Couturier Bâtiment F - 93420 Villepinte ;
- **Mercredi 30 mars 2022 de 14h00 à 17h00** En mairie du Blanc-Mesnil - Service urbanisme - 1, place Gabriel-Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil ;
- **Mardi 05 avril 2022 de 14h00 à 17h00** En mairie de Sevran - Accueil de l'Hôtel de Ville - 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevran ;
- **Jeudi 07 avril 2022 de 09h00 à 12h00** En mairie de Dugny - 1 rue de la résistance - 93440 Dugny ;
- **Samedi 09 avril 2022 de 09h00 à 12h00** En mairie d'Aulnay-sous-Bois - Centre Administratif - 14-16 boulevard Félix Faure, 93602 Aulnay-sous-Bois ;
- **Mardi 12 avril 2022 de 14h00 à 17h00** En mairie de Drancy - Place de l'Hôtel de Ville - centre administratif, 3^{ème} étage, service voirie réglementaire - 93700 Drancy ;
- **Jeudi 21 avril 2022 de 14h00 à 17h00** En mairie du Bourget - 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du RLPi, Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol - BP 10018 – 93601 Aulnay-sous-Bois cedex, aux horaires habituels d'ouverture du Service. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A 2022/006.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes 93420 VILLEPINTE ;
- au sein de chaque commune membre de Paris Terres d'Envol ;
- en Préfecture ;
- sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr/> ;
- sur chaque site internet des communes membres ;
- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/rloi-paristerresdenvol>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du RLPi, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

**Le Président
Bruno BESCHIZZA**